



Dans le cadre du plan Vigipirate, pour un bon déroulement sécurisé, aucun véhicule (exceptés les véhicules de sécurité et des personnes à mobilité réduite) ne pourra circuler, ni stationner dans la zone du vide-grenier entre 8h30 et 17h00.

Article 1 : Les personnes concernées

Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants des associations organisatrices tiennent un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre du vide-grenier.

Le registre mentionne le nom, les prénoms, l'adresse et le numéro de pièce d'identité. La mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Seuls les objets personnels usagés peuvent être vendus. L'article L310-2 du Code du Commerce interdit aux exposants la vente de marchandises neuves. Il est interdit de vendre des animaux vivants, des produits alimentaires, des produits toxiques ou inflammables, des armes, tout objet interdit à la vente par la loi.

Toute vente de boissons, sandwiches, frites, crêpes et d'une manière générale de produits de petite restauration par des personnes n'ayant pas reçu l'autorisation des organisateurs est interdite.

La vente sur les terrains privés est interdite.

Les déballeurs ne sont pas autorisés à utiliser une sonorisation individuelle.

Article 2 : Les réservations

La réservation est conseillée avant l'évènement, celle-ci se fait en ligne sur le site internet dont l'adresse est la suivante : <https://www.mybrocante.fr/m/9675>

Chaque emplacement numéroté correspond à 2 mètres linéaires et est loué 7 euros. Le règlement est acquitté à la réservation.

Chaque exposant choisit son emplacement sur la carte interactive présente sur le site, et effectue le paiement par carte bancaire uniquement (paiement sécurisé).

Une priorité est donnée aux riverains (**sont riverains les personnes dont l'habitation est incluse dans la zone de déballage du vide-grenier**). **Ils peuvent procéder à une réservation en bordure de leur habitation à compter du jeudi 15 janvier 2026.** Un flyer est déposé, en amont, dans les boîtes aux lettres concernées pour rappeler les modalités d'inscription.

A partir du jeudi 1^{er} février 2026, les emplacements situés en bordure des propriétés concernés, non réservés, sont proposés à la réservation.

La réservation d'emplacement est également possible le jour de l'évènement, avant l'installation, à partir de 6H00 sous l'abri bus, place des Voyages face à la mairie, dans la limite des places restantes. Les paiements par carte bancaire et espèces sont acceptés à cette occasion.

Les inscriptions sont validées uniquement à réception du paiement et des pièces justificatives demandées :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois (pour les riverains)

Le nom inscrit sur l'inscription doit impérativement être le même nom que celui qui figure sur les justificatifs.

Un mail de confirmation est adressé à l'exposant pour valider son inscription.

L'EXPOSANT DOIT TÉLÉCHARGER LES JUSTIFICATIFS D'EMPLACEMENT ENVOYÉS PAR E-MAIL : ILS SERONT EXIGÉS LE JOUR DU VIDE-GRENIER POUR ENTRER SUR LE SITE.

Une fois la réservation réglée, aucun changement d'emplacement ou de remboursement ne sera opéré quel qu'en soit le motif.

Les enfants mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale ou être accompagnés d'un parent pour pouvoir s'inscrire.

Article 3 : Installation des exposants

Dans un souci de sécurité et de mise en place du plan Vigipirate, la circulation et le stationnement sont réglementés. Les justificatifs d'emplacement (pass d'entrée) sont demandés aux exposants aux barrières d'accès à la zone du vide-grenier. **L'installation est possible le dimanche 12 avril à partir de 6h. Tous les véhicules doivent avoir quitté la zone du vide-grenier pour 8h30 au plus tard.**

Le droit d'accès sur le site du vide-grenier pour les véhicules est restreint aux exposants munis de leur pass d'entrée. Chaque exposant doit être en mesure de présenter son pass et de justifier de l'occupation des emplacements réservés. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux exposants la présentation de leur pièce d'identité.

Article 4 : Annulation

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5 : Sécurité

Le débordement sur la rue n'est pas autorisé : **l'accès doit être laissé libre pour le passage des véhicules de sécurité.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol survenu lors du vide-grenier.

Article 6 : Civisme - Environnement

Les installations des stands ne doivent pas s'appuyer sur les murs, barrières, clôture, enclos ou haies des riverains. Tout dommage ou dégradation aux propriétés riveraines est imputable aux personnes louant l'emplacement.

Chacun est responsable de son emplacement. **Il doit être laissé en parfait état de propreté, débarrassé des éventuels déchets ou objets invendus.**

Article 7 : Fin du vide-grenier

Afin de faciliter le remballage, les véhicules des bradeurs peuvent pénétrer sur le site à partir de 17h. Les emplacements doivent être libérés pour 18h30 au plus tard, en parfait état de propreté.

Article 8 : Respect du règlement intérieur

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

Pour tout renseignement veuillez nous contacter en adressant votre message par mail à l'adresse suivante : videgreniers35137@gmail.com
ou par téléphone au **07 69 15 62 78**